



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-12 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »**

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition du paragraphe suivant :

« 46° du côté nord de la rue Dollard, entre la rue Saint-Paul et la rue de l'Église, de septembre à juin, du lundi au vendredi, de 7h30 à 15h30, dans le secteur Saint-Romuald; »

2. **Insertion de l'article 1.2**

Ce même règlement est modifié par l'insertion, après l'article 1.1, du suivant :

« 1.2 **Stationnement réservé au transport des personnes handicapées**

Nul ne peut immobiliser un véhicule routier dans un espace de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées, à l'exception des véhicules routiers munis de vignettes d'identification délivrées conformément à la Loi ou des véhicules adaptés pour le transport des personnes à mobilité réduite, aux endroits suivants :

1° Secteur Lévis :

a) du côté nord de la rue St-Georges, face à l'immeuble sis au numéro civique 5317, dans le secteur Lévis; »

Adopté le 21 janvier 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 JANVIER 2008